

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LC/1070

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la demande présentée par Madame Julie-Rose DE SOUSA FERNANDES, 29 rue Courrierie, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à simplifier les conditions de déménagement tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un emménagement, **Madame Julie-Rose DE SOUSA FERNANDES** est autorisée à stationner **un véhicule léger** immatriculé **FG-491-SD** ou **CT-655-PP**, sur l'emplacement de stationnement habituellement réservé aux livraisons situé au droit du **n° 6 rue Courrierie**, **uniquement pendant les temps de chargement et de déchargement de meubles**, **du samedi 2 au samedi 9 juillet 2022 inclus, chaque jour dans un créneau horaire compris entre 13h00 et 18h00, à raison de 2h de stationnement par jour au maximum.**

ARTICLE 2 – Madame Julie-Rose DE SOUSA FERNANDES prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains, des commerçants voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – Madame Julie-Rose DE SOUSA FERNANDES déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

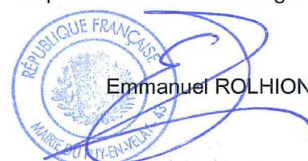
ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Julie-Rose DE SOUSA FERNANDES et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 1^{er} juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,



Emmanuel ROLHION